



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE CONCERTATION PUBLIQUE

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° PCICP2020007-0001

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux souterraines de la source du Val Lefranc sur les communes de Ville-sous-la-Ferté et Champignol-lez-Mondeville, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées sur les communes de Ville-sous-la-Ferté, Champignol-lez-Mondeville et Laferté-sur-Aube et à l'autorisation d'utiliser l'eau de source pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Ville-sous-la-Ferté

Le préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN préfet de l'Aube ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Élodie DEGIOVANNI préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision prise par délibération du 6 avril 2001 du conseil municipal de la commune de Ville-sous-la-Ferté d'engager la procédure de protection du captage communal ;

VU la délibération du 4 mai 2007 du conseil municipal de la commune de Ville-sous-la-Ferté chargeant le Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA) d'assurer le suivi des investigations complémentaires nécessaires à la délimitation des périmètres de protection et autorisant le maire de Ville-sous-la-Ferté à représenter la commune dans la convention à passer avec le SDDEA, fixant les modalités de délégation à la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

VU la convention du 4 mai 2007 établie entre le SDDEA et la commune de Ville-sous-la-Ferté, relative à l'instauration des périmètres de protection autour du captage dit de "Val Lefranc" ;

VU l'avenant n° 1 à la convention précitée, signée le 4 mai 2007 ;

VU la délibération du 30 avril 2015 du conseil municipal de la commune de Ville-sous-Ferté décidant d'instaurer la protection réglementaire autour du captage du Val Lefranc et demandant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées ;

VU les avis rendus le 7 juin 2010, puis en juin 2011 et le 2 décembre 2014, par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène, sur la disponibilité de la ressource en eau, la délimitation des périmètres de protection du captage, les prescriptions associées aux périmètres de protection ;

VU les pièces des dossiers et notamment les plans et états parcellaires produits ;

VU la décision n° E19000193/51 du 27 novembre 2019 par laquelle le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné M. Philippe HANEN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger le captage situé au lieu-dit "Val Lefranc", alimentant la commune de Ville-sous-la-Ferté ;

CONSIDÉRANT que le dossier ne comporte pas d'étude d'impact au sens des articles L122-1 et suivants du code de l'environnement et ne fait donc pas l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé conjointement en mairies de Ville-sous-la-Ferté et Champignol-lez-Mondeville (Aube) et en mairie de Laferté-sur-Aube (Haute-Marne) à une enquête publique préalable portant sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines de la source du Val Lefranc sur les communes de Ville-sous-la-Ferté et Champignol-lez-Mondeville,
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées sur les communes de Ville-sous-la-Ferté, Champignol-lez-Mondeville et Laferté-sur-Aube,
- l'autorisation d'utiliser l'eau de source pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Ville-sous-la-Ferté.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe HANEN, proviseur de lycée retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Cette enquête se déroulera du 31 janvier 2020 à 14h00 au 2 mars 2020 inclus à 16h00, soit pendant 32 jours. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Ville-sous-la-Ferté.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un dossier (en version papier et numérique) ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Ville-sous-la-Ferté, Champignol-lez-Mondeville et Laferté-sur-Aube et tenus à la disposition du public qui pourra consigner ses observations pendant les heures d'ouverture habituelles des mairies.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube à l'adresse suivante : <http://www.aube.gouv.fr> / onglet « Publications » / rubrique « Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable » / article « LES DUP » sous-article «DUP : enquêtes publiques année 2020 » ;
- sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Marne à l'adresse suivante : <http://www.haute-marne.gouv.fr> / onglet "Publications" / rubrique "enquêtes publiques" / article "alimentation en eau potable" ;

et sur un poste informatique :

- à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 puis de 13h30 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.35.66) ou courriel (pref-enquetepublique-dupcaptvallefranc@aube.gouv.fr) ;
- à la préfecture de la Haute-Marne, 89 rue Victoire de la Marne – 52000 CHAUMONT, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.30.22.08).

Les observations et propositions écrites et orales du public pourront également être reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures qui sont fixés à l'article 5.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à la mairie de Ville-sous-la-Ferté ou par courrier électronique (pref-enquetepublique-dupcaptvallefranc@aube.gouv.fr) ou au commissaire enquêteur. La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou remises en mains propres lors des permanences fixées à l'article 5 seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront adressées au commissaire enquêteur par le pôle de coordination interministérielle et de concertation publique. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aube dans les meilleurs délais.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le lundi 2 mars 2020 à 16h00.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur sera présent afin de recevoir observations écrites ou orales du public dans les mairies de Ville-sous-la-Ferté, Champignol-lez-Mondeville et Laferté-sur-Aube, selon les modalités suivantes :

- Vendredi 31 janvier 2020
 - à Ville-sous-la-Ferté : de 14h00 à 16h00
 - à Laferté-sur-Aube : de 16h30 à 17h00

- Mardi 11 février 2020
 - à Champignol-lez-Mondeville : de 14h30 à 15h30
 - à Ville-sous-la-Ferté : de 16h00 à 17h00

- Lundi 2 mars 2020
 - à Laferté-sur-Aube : de 14h00 à 14h30
 - à Ville-sous-la-Ferté : de 15h00 à 16h00

ARTICLE 6 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Aube. Les observations du public sont également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affiches, et éventuellement, par tout autre procédé, au lieu habituel d'affichage des mairies de Ville-sous-la-Ferté, Champignol-lez-Mondeville et Laferté-sur-Aube.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera adressé à la préfecture de l'Aube - pôle de coordination interministérielle et de concertation publique.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents, aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux de chaque département concerné : L'Est Éclair, Libération Champagne, Le Journal de la Haute-Marne et La Voix de la Haute-Marne.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur les sites internet des services de l'État des départements de l'Aube et de la Haute-Marne mentionnés à l'article 4.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le syndicat départemental des eaux de l'Aube procède à l'affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 8 : Le responsable du projet est le président du syndicat départemental des eaux de l'Aube, 22 rue Grégoire Pierre Herluison, cité administrative des Vassaules, CS 23076, 10012 TROYES Cedex.

ARTICLE 9 : À l'expiration de délai d'enquête, les registres seront adressés par les maires au commissaire enquêteur selon les modalités qu'il fixera.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aube les registres et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10 : Le préfet de l'Aube adressera copie du rapport et des conclusions à la préfète de la Haute-Marne ainsi qu'aux mairies de Ville-sous-la-Ferté, Champignol-lez-Mondeville et Laferté-sur-Aube pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur les sites internet des préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Les autorités compétentes pour prendre la décision de déclaration d'utilité publique et d'autorisation ou de refus qui résultent de la présente procédure sont les préfets de l'Aube et de la Haute-Marne.


ARTICLE 12 : Toute information complémentaire peut être demandée :

- auprès du syndicat départemental des eaux de l'Aube, maître d'ouvrage, cité administrative des Vassaulles, BP 3076, 10012 TROYES Cedex ;
- auprès du préfet de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2 rue Pierre Labonde, CS 20372, 10025 TROYES Cedex.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, la déléguée territoriale de l'Aube de l'agence régionale de santé, le président du syndicat départemental des eaux de l'Aube, les maires de Ville-sous-la-Ferté, Champignol-lez-Mondeville, Laferté-sur-Aube et M. Philippe HANEN, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera transmise, à titre d'information à la sous-préfète de Bar-sur-Aube et au directeur départemental des territoires de l'Aube.

Fait à Troyes, le 07 JAN. 2020

Le préfet de l'Aube



Thierry MOSIMANN

Fait à Chaumont, le 07 JAN. 2020

La préfète de la Haute-Marne



Élodie DEGIOVANNI